

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'ACCÈS AU DROIT  
DE HAUTE-LOIRE

en partenariat avec

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE HAUTE-LOIRE

présente

C'EST  
QUOI  
MES  
DROITS  
?

40 questions / réponses juridiques  
sur les droits et devoirs des jeunes



## Connaître ses droits constitue un besoin fondamental pour chaque citoyen.

**La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui (article 4 Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 Août 1789).**

Connaître le droit, au sens des règles de vie en commun, est indispensable et s'inscrit dans les objectifs de la loi de refondation de l'école de la République.

Certes, l'adage "nul n'est censé ignorer la loi" a tendance à ériger chaque citoyen en juriste aguerri. Or, la réalité juridique risque de vider cet adage de sa substance : la complexité de la loi, sa mutation permanente, son volet technique n'oeuvrent pas à la compréhension du droit qui nous environne.

Si les aspects contraignants de la loi, en premier lieu sa finalité répressive, sont régulièrement portés à la connaissance du public, il ne faut pas oublier que la loi n'a pas vocation à desservir les individus. Sa dimension protectrice voire libératrice et sa fonction de régulation sociale sont fondamentales.

Favoriser l'accès au droit des jeunes, c'est transmettre collectivement l'affirmation que les citoyens ont des droits qui sont aussi générateurs d'obligations et que cette somme des droits et des obligations, autrement dit le Droit, repose sur des valeurs communes dont la liberté individuelle est une composante essentielle, liberté qui pourtant, au nom de ces mêmes valeurs, peut être limitée.

En proposant une réponse à des questionnements juridiques simples qui émaillent la vie quotidienne des jeunes, ce guide contribue à la construction de leur savoir juridique et du même coup à leur savoir être.

C'est en définitive, leur offrir la possibilité d'assimiler des connaissances et des conseils favorisant, dans l'esprit du "vivre ensemble" leur trajectoire d'insertion et d'autonomie.

## JE SUIS UN CONSOMMATEUR AVERTI

- p. 4 Je veux signer un contrat
- p. 5 Je souhaite ouvrir un compte bancaire
- p. 6 Je veux emprunter de l'argent
- p. 7 Moi et Internet

## JE SUIS BIEN DANS MON CORPS

- p. 8 Ma santé et celle des autres
- p. 9 J'ai une relation sexuelle : je me protège
- p. 10 Tatouage et piercing
- p. 11 Drogues et Alcool

## MA LIBERTE ET CELLE DES AUTRES

- p. 12 La rue : un espace réglementé
- p. 13 Violences collectives = Danger
- p. 14 Je commets des fautes
- p. 15 Je suis sanctionné
- p. 16 Je suis victime
- p. 17 Je suis en danger

## JE CONSTRUIS MA CITOYENNETE

- p. 18 J'apprends à devenir citoyen
- p. 19 Ma famille et moi
- p. 20 Je conduis un véhicule
- p. 21 Je trouve un job

## ANNUAIRE

- p. 22 Annuaire des contacts nationaux
- p. 23 Annuaire des contacts départementaux

# JE SUIS UN CONSOMMATEUR AVERTI

## Je veux signer un contrat

J'ai 15 ans et je veux signer un contrat d'abonnement téléphonique, est-ce possible ?

Le contrat est un engagement entre deux personnes adultes. Seuls mes parents (ou mon représentant légal) peuvent signer un contrat auprès de l'opérateur de téléphonie ou de tout autre vendeur.

Donc, si je veux m'acheter une paire de baskets, je ne peux pas le faire seul ?

Pour les actes de la vie courante, c'est-à-dire pour des petits achats, je peux le faire seul.

Je peux par exemple acheter de la nourriture, des vêtements, des CD, DVD, des places de concerts...



### Le saviez-vous ?

La loi pose le principe de l'incapacité pour le mineur à signer un contrat (article 1146 du code civil).

# JE SUIS UN CONSOMMATEUR AVERTI

## Je souhaite ouvrir un compte bancaire

Je viens de décrocher un job, je veux ouvrir un compte bancaire pour déposer et gérer cet argent, est-ce possible ?



### Le saviez-vous ?

*Une mauvaise gestion de son budget peut entraîner un « interdit bancaire » avec retrait de la carte bancaire ou du chéquier pendant 5 ans (article L 131-78 du code monétaire et financier)*

Dès l'âge de **12 ans** je peux ouvrir seul un **livret jeune**. Je peux y déposer l'argent gagné grâce à mon job mais je ne peux retirer de l'argent sur ce compte qu'en présence de mes parents. La carte de ce livret ne me permet pas de payer directement mes achats.

Dès l'âge de **16 ans**, si mes parents ne s'y opposent pas, **je peux retirer seul de l'argent**.

La loi me permet d'**ouvrir un compte bancaire** seulement à partir de **18 ans**.



# JE SUIS UN CONSOMMATEUR AVERTI

## Je veux emprunter de l'argent

Je veux acheter un ordinateur portable mais je dois emprunter de l'argent à la Banque, est-ce possible ?

Je serai libre d'emprunter de l'argent à la banque seulement à partir de 18 ans, car il faut signer un contrat (voir à la page 4).

Si mes parents acceptent d'emprunter de l'argent pour cet ordinateur portable, à quoi s'engagent-ils ?

Emprunter de l'argent, ce n'est pas gratuit. C'est s'engager à le rembourser avec une somme complémentaire (que l'on appelle des intérêts) ce qui peut faire, au total, un montant très important.

Le vendeur me propose un paiement en plusieurs fois grâce à une carte de fidélité du magasin, puis-je accepter ?

Ce paiement en plusieurs fois nécessite la signature d'un contrat, or, cela n'est pas possible pour les mineurs.



### Le saviez-vous ?

*La loi oblige les organismes de crédit à remettre à leur client une notice d'information sur les différentes obligations du prêt (loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 dite « loi Lagarde »).*



# JE SUIS UN CONSOMMATEUR AVERTI

## Moi et internet



Un de mes amis vient de mettre ma photo sur Internet sans mon accord, a-t-il le droit ?

**Non**, il aurait dû me demander mon accord, et, l'autorisation écrite de mes parents. Si je ne veux pas que cette photo soit publiée, je peux lui demander de la retirer, et, s'il refuse, il pourra être condamné par un juge.

Le tube de l'été vient de sortir, comment me le procurer sur le net ?

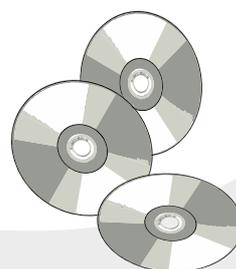
Si je me rends sur un **site autorisé** (site labellisé), je peux **légalement télécharger** ce tube moyennant paiement.

Les sites de **téléchargement gratuit** « peer to peer » (sites non labellisés) proposent, pour la plupart, des contenus illégaux car leur diffusion n'est **pas autorisée** par les auteurs, je risque des **sanctions pénales**.



### Le saviez-vous ?

*Le téléchargement est un délit prévoyant une amende de 300 000 € et un emprisonnement de 3 ans (Délict de contrefaçon prévu aux articles L 335-4 et suivants du code de la propriété intellectuelle).*



# JE SUIS BIEN DANS MON CORPS

## Ma santé et celle des autres



J'ai moins de 18 ans, je veux aller voir mon médecin seul, est-ce possible ?

Oui, je peux y aller seul. Pour tous les problèmes concernant mon état de santé, il est préférable d'en parler à mes parents ou à un proche, mais si je ne souhaite pas le faire, je devrais payer la consultation.

Mon petit frère est gravement malade et il a besoin d'un rein, puis-je lui en donner un ?

Il s'agit d'un **acte exceptionnel**. Si je suis d'accord et mes parents également, ce don d'organe peut se faire sous le contrôle d'experts médicaux et d'un juge.



### Le saviez-vous ?

*En cas d'urgence (ex : un accident de la route), l'hôpital peut décider avec l'accord du mineur de prélever son sang (article L 1221-5 du code de la santé publique).*

Une opération de don de sang s'organise dans ma ville, puis-je donner mon sang alors que je suis mineur ?

La loi a posé le principe de l'interdiction du don de sang pour les mineurs.

# JE SUIS BIEN DANS MON CORPS

J'ai une relation sexuelle  
Je me protège

**Ai-je librement accès aux moyens contraceptifs (préservatifs, pilule...)?**

**Oui.** Je peux me procurer librement des préservatifs et après un examen médical, je peux obtenir la pilule contraceptive auprès du planning familial, d'une PMI ou d'un médecin (délivrés gratuitement au planning familial et à la PMI). Les infirmier(e)s peuvent aussi renouveler les prescriptions de contraceptifs oraux datant de moins d'un an. **Si je ne souhaite pas en parler à mes parents, ils ne seront pas informés.**

Dans des situations d'urgence, je peux me procurer en pharmacie (sans ordonnance) ou auprès de mon infirmière scolaire **la pilule du lendemain.**

**Je souhaite interrompre ma grossesse, puis-je le faire seule sachant que j'ai 15 ans ?**

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est une **épreuve difficile**, et, il est important d'en parler pour ne pas prendre seule la décision. Au centre d'IVG (clinique, hôpital) je devrai **être accompagnée d'une personne majeure.**

Que je décide d'interrompre ou de poursuivre ma grossesse, **cette décision m'appartient.**

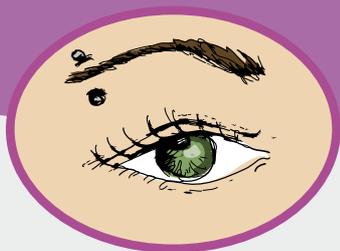


**Le saviez-vous ?**

**L'interruption volontaire de grossesse ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la douzième semaine de grossesse (Article L 2212-1 du code de la santé publique).**

# JE SUIS BIEN DANS MON CORPS

## Tatouage et piercing



J'ai envie d'un tatouage ou d'un piercing mais mes parents ne sont pas vraiment d'accord, puis-je le faire seul ?

Les tatouages et les piercings sont interdits sur les mineurs sans l'autorisation écrite des parents ou du représentant légal (article R 1311-11 du décret du 19 février 2008). Un professionnel qui le ferait sans l'accord de mes parents ne serait pas sérieux.

Le tatouage et le piercing doivent être réalisés dans des **conditions d'hygiène strictes** car des infections très graves peuvent être transmises (hépatite, sida...).

**Attention**, si je me fais tatouer, c'est que j'ai pris la décision de garder ce tatouage toute ma vie !



### Le saviez-vous ?



*La loi prévoit que toute atteinte au corps n'est possible que pour des raisons médicales, c'est pourquoi, ces pratiques sont très encadrées (article 16-3 du code civil).*

# JE SUIS BIEN DANS MON CORPS

## Drogues et alcool

Dans la rue, une personne me propose du cannabis, que peut-il arriver si je lui en prends ?

Dans cette situation, je deviens **détenteur voire consommateur de stupéfiants**. Il s'agit d'un **délit** puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. Pour **celui qui vend des stupéfiants**, il s'agit d'un **délit beaucoup plus grave** puni d'une peine d'emprisonnement de 10 ans et de 7 500 000 euros d'amende.

Je suis mineur et je veux acheter de l'alcool, peut-on me le refuser ?

Oui, la vente d'alcool est **interdite aux mineurs** (article 93 de la loi du 22 juillet 2009).

Les établissements qui vendent de l'alcool (bar, pub, boîte de nuit) sont interdits aux mineurs même si ces derniers consomment un soda, un café ....



### Le saviez-vous ?

*L'ivresse sur la voie publique peut être punie d'une amende (Article R 3353-1 du code de la santé publique).*



# MA LIBERTE ET CELLE DES AUTRES

## La rue : un espace réglementé

Je me suis fait arrêter par les policiers pourtant je n'avais rien fait de mal, est-ce légal ?

Dans la rue qui est un **espace public**, les policiers ont le **droit de contrôler l'identité** et de vérifier les papiers de toute personne même si elle n'a rien fait de mal.

**Pour autant, dans la rue, je ne fais pas ce que je veux !**

- J'ai le droit de me réunir avec mes amis mais je ne dois pas dégrader ce qu'il y a autour et je ne dois pas gêner la circulation des autres personnes.

- J'ai le droit de me déplacer dans les transports publics mais je dois respecter certaines règles (ne pas fumer, ne pas écouter de la musique fort, ne pas mettre mes pieds sur les sièges...)

- J'ai le droit de conduire un scooter mais si je fais des modifications qui le rendent trop bruyant, il peut être confisqué par la police.



### Le saviez-vous ?

**La dégradation de biens publics (ex : tags sur le mur du collège) est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende (article 322-3 du code pénal)**

# MA LIBERTE ET CELLE DES AUTRES

## Violences collectives = Danger!

J'ai regardé deux copains qui agressaient un plus jeune dans la cour du collège. J'ai été sanctionné. Pourquoi ?

Auteur ou spectateur, je suis complice des actes de violence de mes copains et je peux être sanctionné dans le cadre scolaire (conseil de discipline) et dans le cadre judiciaire (tribunal ou juge des enfants)

Un élève du collège m'a obligé plusieurs fois de lui donner de l'argent, que faire ?

Il s'agit de « racket ». Pour faire cesser cette situation, je dois en parler autour de moi (un professeur, un surveillant ...) pour que l'élève soit pris sur le fait et sanctionné.

### Le saviez-vous ?

*L'auteur de racket peut être puni d'une peine de 10 ans d'emprisonnement et de 150.000€ d'amende (article 312-2 du code pénal).*



# MA LIBERTE ET CELLE DES AUTRES

## Je commets des fautes



*J'ai commis une infraction (vol, dégradations...), que peut-il se passer ?*

Même si je suis mineur, **je peux être interpellé ou convoqué** par les services de police qui seront chargés de mener une enquête.

Si j'ai **plus de 13 ans**, je peux être placé en **garde à vue**. Je peux demander à voir un médecin et un avocat et les policiers sont tenus d'**avertir mes parents** (sauf dans certains cas comme le trafic de stupéfiants).

Une fois terminée, l'enquête sera transmise au **Procureur de la République** qui décidera de la suite à donner.

Si le Procureur de la République estime que j'ai commis une **infraction**, je serai convoqué devant le **Tribunal** pour y être jugé.

### Le saviez-vous ?



*Dès que je suis entendu par les services de police, même si je ne passe pas devant le tribunal, je suis inscrit au fichier de la Police (TAJ) pendant plusieurs années. Cette mention peut, dans certains cas, m'interdire l'accès à un emploi ou une formation (loi du 15 novembre 2011)*

# MA LIBERTE ET CELLE DES AUTRES

## Je suis sanctionné



### Le saviez-vous ?

*S'il commet un crime, un mineur peut aller en prison à partir de 13 ans (ordonnance du 2 février 1945).*

Je suis mineur, et je suis condamné à payer une amende de 150 euros, qui va payer ?

A tout âge, je peux être déclaré pénalement responsable. La sanction sera différente selon la gravité de l'infraction, mon âge, mes antécédents judiciaires et les causes initiales de mon acte.

Si j'ai plus de 13 ans, il m'appartiendra de payer cette amende.



Je me suis inscrit au BAFA, je viens de recevoir une réponse négative car j'ai un casier judiciaire, pourquoi ?

Le casier judiciaire contient l'intégralité des condamnations pénales (même celles des mineurs), et, certaines professions exigent que mon casier judiciaire soit vierge.

Il faut savoir que le casier judiciaire ne s'efface pas automatiquement à l'âge de 18 ans.

# MA LIBERTE ET CELLE DES AUTRES

## Je suis victime

### Etre victime, c'est quoi ?

Je suis victime lorsque je souffre des paroles ou des actes commis par une autre personne.

En tant que victime d'infraction pénale, j'ai des droits :  
Porter plainte, avoir un avocat, être entendu par un professionnel qualifié et être indemnisé.

Je n'hésite pas à demander au commissariat de faire constater la situation par un médecin habilité en matière judiciaire (médecin médico-légal).



### Le saviez-vous ?

*Il existe au commissariat une Brigade des mineurs qui peut accueillir et écouter les jeunes victimes d'infractions pénales.*



# MA LIBERTE ET CELLE DES AUTRES

## Je suis en danger



### Le saviez-vous ?

*Les violences habituelles sur un mineur de 15 ans (ou moins) sont punies de 30 ans de réclusion criminelle lorsqu'elles ont entraîné la mort de la victime (article 222-14 du code pénal).*

**Si je suis en danger, à qui puis-je en parler ?**

Je dois en parler aux adultes qui m'entourent : l'assistante sociale scolaire, mes professeurs, les animateurs, la police ou toute autre personne en qui j'ai confiance.

Des services spécialisés peuvent également être contactés : l'aide sociale à l'enfance au Conseil Général et le juge des Enfants au Tribunal Judiciaire

**Mes parents ont-ils le droit de me frapper ?**

Les violences « légères » occasionnelles (fessées, gifles) ne sont pas punissables. Lorsqu'elles sont répétées et données sans raison, il s'agit de maltraitance sanctionnée par la loi.

# JE CONSTRUIS MA CITOYENNETE

## J'apprends à devenir un citoyen



### LE SAVIEZ-VOUS ?

*Les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789).*

**Etre citoyen, c'est participer à la vie de la société avec des droits et des devoirs.**

- Si un camarade exprime une idée différente de la mienne, je respecte son opinion. Je peux, moi aussi, **exprimer mon opinion** à travers le droit de vote.
- Je ne change pas mon comportement en fonction de la religion, de l'origine ou de l'apparence physique d'un ami.
- Fille ou garçon, je ne fais pas de différence : **l'égalité est un droit pour tous.**
- Je me prends en charge en exerçant mes premières démarches administratives comme le **recensement à l'âge de 16 ans.**

# JE CONSTRUIS MA CITOYENNETÉ

## Ma famille et moi

Mes parents m'interdisent de surfer sur Internet ou de regarder la télé après 23h, est-ce normal ?

Cela est normal car si je me couche tard, je serai fatigué le lendemain. Or la loi oblige mes parents à assurer ma protection, mon éducation et mon développement. C'est ce que l'on appelle « l'autorité parentale ».

Mes parents divorcent, ai-je le droit de choisir avec lequel je veux vivre ?

Je peux donner mon avis mais c'est à mes parents de décider ce qui est le mieux pour moi. S'ils ne sont pas d'accord, c'est le **juge aux affaires familiales** qui prendra une décision. Je peux, à tout moment, demander à être entendu par lui.



### Le saviez-vous ?

*Le juge peut proposer à mes parents de rencontrer un médiateur familial qui les aidera dans leur séparation et dans la recherche d'une solution me concernant (article 373-2-10 du code civil).*



# JE CONSTRUIS MA CITOYENNETÉ

## Je conduis un véhicule

A partir de quel âge puis-je conduire un véhicule ?

Dès 14 ans, si je veux conduire un cyclomoteur de 50cm<sup>3</sup> (scooter, mobylette...) je dois avoir obtenu l'ASSR1 (au collège) et le BSR (à l'auto école).

Dès 16 ans, si je veux conduire une moto de moins de 125 cm<sup>3</sup> ou si je veux commencer la **conduite accompagnée pour une voiture**, je dois avoir obtenu l'ASSR2. Il est ensuite nécessaire d'obtenir, à l'auto-école, le permis A1 pour une moto ou l'attestation de conduite accompagnée pour une voiture.

Dès 18 ans, je peux passer le **permis de conduire** pour un véhicule léger (permis A et B).



### Le saviez-vous ?

*Pour les jeunes non scolarisés ou les jeunes étrangers arrivant en France, il est possible de passer l'ASR (dans un GRETA) qui remplace l'ASSR1 et l'ASSR2 (arrêté du 25 mars 2007).*





**Je suis mineur mais je souhaite travailler cet été, est-ce possible ?**

L'école étant obligatoire jusqu'à 16 ans, en principe il n'est pas possible de travailler régulièrement avant cet âge.

**A partir de 14 ans**, je peux travailler de manière exceptionnelle pendant la moitié des vacances scolaires, et, le contrat de travail devra être autorisé et signé par mes parents.

**A partir de 16 ans**, je peux travailler et signer seul un contrat de travail, si mes parents ne s'y opposent pas.



**Le saviez-vous ?**

*Si je ne respecte pas les consignes de l'employeur (retard, absence, refus de travail...), il pourra mettre fin à mon contrat pour faute*

# ANNUAIRE NATIONAL

## Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED)

Composer le 119  
[www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)

## Suicide Ecoute

Composer le 01 45 39 40 00

## Fil santé jeunes

Pour parler de sexualité, santé, nutrition...  
Composer le 0 800 235 236  
[www.filsantejeunes.com/tchat-individuel](http://www.filsantejeunes.com/tchat-individuel)  
[www.filsantejeunes.com](http://www.filsantejeunes.com)

## Jeunes violence ecoute

Tél : 119  
[www.jeunesviolencesecoute.fr](http://www.jeunesviolencesecoute.fr)

## France Victimes

Tél : 116 006  
[www.france-victimes.fr](http://www.france-victimes.fr)

## Sida info service

Tél : 0 800 840 800  
[www.sida-info-service.org](http://www.sida-info-service.org)

## Ecoute cannabis

Tél : 0 980 980 940

## Alcool info service

Tél : 0 980 980 930  
[www.alcool-info-service.fr](http://www.alcool-info-service.fr)

## Drogues info services

Tél : 0 800 23 13 13  
[www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr)

## Allo service public

Tél : 3939  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Quelques sites internet utiles

### [www.cidj.com](http://www.cidj.com)

Fiches pratiques traitant du quotidien des jeunes de 13 à 25 ans

### [www.ado.justice.gouv.fr](http://www.ado.justice.gouv.fr)

Site d'information sur la justice, questions réponses, lexique, vidéos thématiques

### [www.initia droit.com](http://www.initia droit.com)

Le site internet qui informe les jeunes sur leurs droits et leurs devoirs

### [www.netcity.org](http://www.netcity.org)

Portail de jeux de prévention pour les 9-12 ans

### [www.actioninnocence.org](http://www.actioninnocence.org)

Site sur la prévention des dangers d'internet

### [www.internetsanscrainte.fr](http://www.internetsanscrainte.fr)

Site officiel du programme national de sensibilisation aux enjeux et risques de l'Internet

### [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)

Portail officiel de signalement des contenus ou des comportements illicites sur internet

### [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Protéger les données personnelles, accompagner l'innovation, préserver les libertés individuelles

### [www.pedagojeux.fr](http://www.pedagojeux.fr)

Site d'information pour les parents sur les jeux vidéos

### [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Ce guide a été réalisé par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val de Marne en partenariat avec le Rectorat de Créteil, la Ville et la Maison de Justice et du Droit de Champigny sur Marne, et réactualisé par le CDAD 43 en partenariat avec la DSDEN 43.

Remerciements à Stéphanie TROTIN, juriste de la MJD pour son travail de recherche juridique dans la préparation et la conception de ce document.

Illustrations réalisées par Mélanie BOISSEAU, graphiste/plasticienne  
[mydesign.contact@gmail.com](mailto:mydesign.contact@gmail.com)

Reproduction possible sans modification et en citant ses sources

## **Service social et service de promotion de la santé en faveur des élèves**

Dans chaque établissement scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière et le médecin de l'éducation nationale peuvent écouter, aider, conseiller.

## **Conseil départemental**

### **Service d'aide sociale à l'enfance**

Tél : 04 71 07 44 90

service.ase@hauteloire.fr

### **CASED - cellule d'aide et de soutien pour l'enfance et l'adolescence -**

Chargée de recueillir les informations préoccupantes et de mettre en œuvre les réponses appropriées.

Tél : 0810 043 119

### **Allô Ecoute Ado (PEP 43)**

Quand ça va mal, ose en parler

Numéro vert, gratuit et anonyme de 17h à 20h.

Tél : 0800 506 692

www.alloecouteado.org

### **Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)**

Lieu d'écoute, de parole et de soutien pour les ados. Maison de Brunelles, 12 avenue du général de Gaulle

43120 Monistrol sur Loire

Tél: 04 71 75 47 07

direction@acija.fr

### **Maison des adolescents**

Lieu d'accueil anonyme et gratuit. Mal être, sexualité, vie quotidienne, conduites à risques, scolarité.

4, Rue de la passerelle 43000 Le Puy en Velay

Tél : 04 71 06 60 70

### **Association JUSTICE ET PARTAGE**

Aide aux victimes, accueil, écoute, information et accompagnement gratuit dans les démarches juridiques. Soutien psychologique.

3 chemin du fieü, 43000 Le Puy-en-Velay

Tél : 04 71 02 51 48

www.justice-partage.fr

### **Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)**

Informe et renseigne les victimes sur l'avancement de la procédure et sur le fonctionnement judiciaire en général. Accompagne les victimes aux audiences et dans les démarches administratives et judiciaires.

TJ du Puy en Velay

Tél : 04 71 09 05 70

### **T'as le Droit d'être défendu (TADEF)**

Assure la défense, le conseil des mineurs et jeunes majeurs.

Renseignements au 04 71 09 79 98

### **Centre d'information aux droits des femmes et des familles (CIDFF)**

2 Rue André Laplace 43000 Le Puy en Velay

Tél : 04 71 09 49 49

www.hauteloire.cidff.info

Du Lundi au vendredi de 9h-12h et 14h-17h30

(Mardi : fermé au public de 14h30 à 17h)

### **Centre de planification le Puy-en-Velay**

Questions liées à la sexualité, la contraception : prescription, examen médical, ...Gratuit.

Centre hospitalier Emile Roux

12 Bd du Docteur Chantemesse

Tél: 04 71 04 34 75

### **Mouvement français pour le planning familial (Questions liées à la sexualité)**

#### **Le Puy en Velay**

2 Rue André Laplace

Tél : 04 71 02 94 95

#### **Brioude**

Centre social, 7 Rue de la République (Déclic)

Tél : 04 71 74 58 10

ou

Centre de planification , 4 av. Victor Hugo

Tél : 04 71 74 93 57

#### **Monistrol sur Loire**

Centre de planification

Maison de Brunelles, 12 avenue du général de Gaulle

Tél : 04 71 66 07 43

#### **Les Points Information Jeunesse:**

##### **Yssingeaux**

Esplanade du Garde temps

Tél : 04 71 59 01 59

pij@cc-des-sucs.fr

##### **Brioude**

Centre social, 7 Rue de la République (Déclic)

Tél: 04 71 74 58 10

pij-declibrioude@orange.fr

##### **Monistrol sur Loire**

Maison de Brunelles, 12 av Charles de Gaulle

Tél : 04 71 75 47 07

pij@acija.fr

##### **Le Puy en Velay**

Cité Négocia, 2 Rue Pierret

Tél : 04 71 07 09 09

pijduvelay@gmail.com

##### **Le Chambon sur Lignon**

Maison des Bretchs

pij.fads43@gmail.com



Je veux emprunter de l'argent pour acheter un ordinateur, est-ce possible ? Ma photo s'est retrouvée sur Internet sans mon accord, que faire ? Le téléchargement de musique sur Internet est-il légal ? Puis-je donner mon sang ou mes organes ? Je suis en danger, à qui en parler ? Qui paie les amendes, moi ou mes parents ? Le casier judiciaire, c'est quoi ? Mes parents divorcent, puis-je choisir de vivre chez mon père ou ma mère ? J'ai 14 ans, ais-je le droit de conduire un scooter ? Je peux trouver un job d'été à partir de quel âge ?

Autant de questions juridiques que les jeunes peuvent se poser dans leur quotidien et qui restent parfois sans réponse.

En parcourant les explications simples qui vous sont proposées, ce guide vous permettra de mieux connaître vos droits et vos devoirs à travers un classement thématique et une référence aux articles de loi qui s'y rapportent.

Pour répondre à vos questions, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en lien avec le CDAD de Haute-Loire, réalise différentes actions d'informations auprès des jeunes et des professionnels du secteur jeunesse. N'hésitez pas à vous renseigner concernant ces diverses actions sur le Site Internet du CDAD de Haute-Loire :

[www.cdad-43.fr](http://www.cdad-43.fr)

**CDAD de Haute-Loire**

Place du Breuil.

43000 Le Puy En Velay

Tél: 04 71 09 05 70

[cdad-haute-loire@justice.fr](mailto:cdad-haute-loire@justice.fr)

